De : Accès à l"information - Montérégie
A :
Objet : Demande d"accès à l"information n° 200789984 - Courriel réponse
Date : 8 avril 2022 16:56:00
Pièces jointes : 1. Lettre du 2018-09-07.pdf
3. Aut. 25-05-2020.pdf
2. RAPA du 2020-05-25.pdf
4. Courriel du 2012-02-15 biffé.pdf
A- Art. 23 et 24 2020.pdf
Avis de recours.pdf

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 04 mars dernier, concernant plusieurs lieux dans la MRC de Vaudeuil-Soulanges, plus précisément le lot 1 870 705 à Pointe des Cascades.

Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints à la présente.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca , en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
201 place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction générale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 7 septembre 2018

M. Serge Raymond
Directeur général
Municipalité du village de Pointe-des-Cascades
105, chemin du Fleuve
Pointe-des-Cascades (Québec) J0P 1M0

N/Réf. : 7430-16-01-0953201
401734980

Objet : Intervention en rive et littoral pour l'installation de quatre prises d'eau sèches, à Pointe-des-Cascades - Fermeture

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande du 15 mai 2018 et reçue le 16 mai 2018 concernant le projet mentionné ci-dessus.

Dans le cadre de l'analyse de votre dossier, nous vous avons fait parvenir des demandes d'information supplémentaire, soit :

1. Accusé de réception de la demande du 24 mai 2018;

2. Lettre de rappel du 13 juillet 2018.

Nous n'avons pas reçu les renseignements ou documents manquants et, à ce jour, votre demande demeure incomplète. Nous vous informons que nous avons terminé l'analyse des documents présentés et que nous ne sommes pas en mesure de délivrer l'autorisation demandée. Nous fermons donc votre demande.

Veuillez prendre note que nous conserverons les documents présentés. Vous pourrez y faire référence si vous désirez présenter une nouvelle demande lorsque tous les documents manquants seront en votre possession.

Toutefois, si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Madame Marianne White, que vous pouvez joindre au 450 928-7607, poste 326.

Nous désirons également vous aviser que les frais déjà acquittés couvrent le traitement de cette demande et que de nouveaux frais s'appliqueront pour la présentation d'une nouvelle demande. Vous pouvez consulter l'arrêté ministériel concernant les frais

...2

201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625
Internet: http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : monteregie@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'adresse Internet suivante : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel,

DL/mw

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.

C.C. Sandra Castonguay, ing. – Les Services EXP inc.
Marie-Hélène Fraser – Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT :	Municipalité du village de Pointe-des-Cascades 105, chemin du Fleuve Pointe-des-Cascades (Québec) J0P 1M0
LIEU D'INTERVENTION :	Lots 1 870 708, 1 870 710 et en face du lot 2 325 483 du cadastre du Québec, municipalité du village de Pointe-des-Cascades, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.
DATE :	25 mai 2020
OBJET :	Intervention en rive et littoral pour l'installation de prises d'eau sèches, à Pointe-des-Cascades
N/RÉF. :	7430-16-01-0953202 401895209

I. NATURE DU PROJET

Le 16 janvier 2019, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a reçu une demande d'autorisation du requérant ci-dessus pour la réalisation du projet cité en objet.

Le site du projet est localisé dans la municipalité du village de Pointe-des-Cascades, sur le bord du canal de Soulanges (prise no 2) ainsi que sur le bord du Lac Saint-Louis (prise 4) (voir Figure 1). La demande originale comportait quatre prises d'eau sèches. Dans leur réponse datée du 8 août 2019, le requérant a retiré les prises no 1 et 3.

Le projet vise l'installation de deux prises d'eau sèches pour la lutte contre les incendies.

Les travaux impliquent les activités suivantes :

- L'excavation, le raccordement et le remblayage en littoral pour raccorder la prise d'eau no 2 à une conduite enfouie déjà existante ;
- L'excavation et le remblayage en rive pour raccorder la prise d'eau no 2 à une conduite enfouie déjà existante ;
- L'installation de la prise d'eau no 4 à un quai en béton déjà existant.

Le site de la prise no 2 est une zone anthropisée localisée sur le bord du canal de Soulanges avec une rive composée d'espèces herbacées, arbustives et arborescentes. La prise no 4 est installée directement sur un quai en béton déjà existant qui borde le Lac Saint-Louis. Le requérant confirme que cette prise est située hors zone inondable.

Concernant la flore, aucune espèce à statut n'a été répertoriées sur le site. Par ailleurs, 6 espèces exotiques envahissantes (nerprun cathartique, nerprun bourdaine, alpiste roseau, érable de Norvège, butome à ombelles et roseau commun) ont été identifiés dans les zones d'étude des sites no 2 et 4 (voir section Mesures d'atténuation).

Concernant la faune, le canal de Soulanges (prise no 2) ainsi que le Lac Saint-Louis (prise no 4) constitue l'habitat du poisson. De plus, le site de la prise no 4 touche à une aire de concentration d'oiseaux aquatiques. Étant donné que ces plans d'eau constituent le domaine hydrique de l'État, le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a encadré l'enjeu d'habitat du poisson avec la délivrance d'une autorisation, le 23 août 2019, en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF). De plus, dans un courriel du 18 décembre 2018, le MFFP juge que les travaux en lien avec le site de la prise no 4, soient ceux de fixer la conduite de la prise d'eau au quai en béton existant au niveau du Lac Saint-Louis, ne sont pas susceptibles de modifier un élément propre à l'habitat du poisson, ni à l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques. Par conséquent, cette activité n'est pas assujettie à la LCMVF. Pour les travaux en rive, l'étude écologique de Horizon Multiressources (2018), fournie lors de la demande, indique un potentiel de présence modérée pour 6 espèces fauniques à statut en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérable (LEMV) et de la Loi sur les espèces en péril (LEP):

- Couleuvre d'eau (LEMV : susceptible) ;
- Couleuvre tachetée (LEMV : susceptible, LEP : préoccupante) ;
- Couleuvre brune (LEMV : susceptible) ;
- Tortue géographique (LEMV : vulnérable, LEP : préoccupante) ;
- Tortue des bois (LEMV : vulnérable, LEP : menacée) ;
- Tortue mouchetée (LEMV : menacée, LEP : menacée).

Étant donné le potentiel de présence modéré d'espèces fauniques à statut, le MFFP recommande, dans son courriel du 18 décembre 2018, l'application des mesures de mitigation suivantes pour les travaux en rive:

1) Assurer une surveillance pendant les travaux pour éviter la mortalité d'animaux, si les travaux se déroulent pendant la période d'activité pour l'herpétofaune, soit environ entre avril et octobre inclusivement;
2) Les abris naturels dans les zones des travaux devraient être vérifiés, de sorte que tous les animaux devront être repoussés aux limites de leur habitat.

Le requérant a confirmé la réalisation de ces deux mesures dans sa réponse du 16 avril 2020 au MELCC.

Figure 1. Localisation des prises d'eau sèche no 2 et 4.

Les composantes des milieux hydriques touchées de façon temporaire par le projet sont 5,4 m^2 de rive et 63 m^2 de littoral. La superficie en rive correspond à l'impact des travaux d'excavation. La superficie en littoral correspond à l'installation du rideau de turbidité. Ces impacts sont jugés temporaires étant donné la remise en état proposée (voir section Remise en état). Par ailleurs, le projet entraînera un impact permanent de 1,2 m^2 en rive. Cette superficie correspond à la présence de la conduite hors terre ainsi qu'une butée de béton nécessaire pour assurer la sécurité de la prise d'eau no 2.

Pour respecter la période de restriction du poisson, le MFFP indique, dans son autorisation en vertu de la LCVMF, que les travaux en littoral devront être exécutés entre le 1er août 2020 et le 15 mars 2021. Le requérant a confirmé cette période de réalisation dans sa réponse du 16 avril 2020 au MELCC.

Remise en état :

Au site de la prise no 2, la remise en état de la rive sera réalisée par une revégétalisation des endroits perturbés tel qu'indiqué au plan C-002, signée et daté du 23 novembre 2018. Cela inclus l'ensemencement d'herbacés indigènes et adaptés au milieu ainsi que la plantation d'arbustes servant à la fois à des fins de stabilisation et de réduction de la présence de nerprun cathartique. De plus, les arbustes sélectionnés sont fruitiers et offrent un attrait pour la faune. Pour assurer la remise en état, un plan d'entretien des plants est prévu. Dans une résolution du conseil, la Municipalité accepte la responsabilité pour la prise en charge de tous les travaux de réfection et de remise en état pour une durée d'une année après la fin des travaux d'installation de bornes sèches. Tel qu'indiqué au plan C-003, signée et daté du 23 novembre 2018, la remise en état sera réalisée sans délai et à mesure que les travaux progressent. Pour le littoral, les travaux consistent à excaver pour localiser la conduite existante et l'intercepter avec la nouvelle conduite. La remise en état consiste à remblayer avec l'empierrement qui est actuellement en place en respectant le profil actuel.

Au site de la prise no 4, aucune remise en état n'est nécessaire puisque la prise d'eau est fixée directement à un quai en béton déjà existant.

La remise en état sera réalisée au plus tard le 15 juillet 2021.

Mesures d'atténuation :

La méthode de travail propose des mesures d'atténuation pour limiter les impacts négatifs sur la qualité de l'environnement. Cela inclut principalement des mesures pour limiter la génération de MES et pour limiter la propagation d'espèces exotiques envahissantes. Entre autres mesures, on note :

- Des mesures pour minimiser la propagation d'espèces exotiques envahissantes qui sont conformes au guide « Des bons conseils pour éviter d'introduire et de propager des espèces exotiques envahissantes – Travailleur de chantier » (p. 8 et 9) ;
- La présence d'une barrière à sédiments en rive afin d'empêcher l'apport de matières en suspension vers le littoral ;
- L'installation d'un rideau de turbidité pour circonscrire la zone des travaux en littoral ;
- Une interdiction de pomper de l'eau contenant plus de 25 mg/L de MES dans le réseau hydrographique ;
- L'interruption des travaux en cas de fortes pluies ;
- Aucun déblai géré en rive, en plaine inondable ni dans tout autre milieu humide ou hydrique ;
- L'évitement de la circulation de la machinerie en littoral ;
- La réalisation des travaux d'entretien et d'alimentation en carburant des équipements dans un site situé à plus de 30 m de tout cours d'eau et de milieu humide;
- La disponibilité, en tout temps, sur le site des travaux d'une trousse complète d'intervention en cas de déversement accidentels;
- Le respect de la période d'interdiction du poisson (travaux réalisés entre le 1er août et le 15 mars) pour les travaux réalisés en littoral ;
- Des mesures de minimisation en rive tenant compte du potentiel de présence d'espèces fauniques à statut.

II. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a. Les impacts négatifs

Perturbation temporaire d'habitat ;
Génération de MES lors des travaux ;
Empiètement permanent de 1,2 m^2 en rive.

b. Les impacts positifs

Remise en état qui inclue la plantation d'arbustes servant à la fois à des fins de stabilisation, de réduction de la présence de nerprun cathartique et de potentiel faunique.

III. LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Horizon Multiressources inc. (2018). Dépôt d'une demande d'autorisation - Projet de prises d'eau sèches aux abords du canal de Soulanges, Dossier K INVE19-043, Document A, B, C, D et E.

IV. LES EXIGENCES

Le projet est soumis aux exigences suivantes :

a. Légales

Articles 22 (littoral : par. 4 de l'alinéa 1 ; rive: alinéa 2) et 46.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.3) ;
Règlement relatif à certaines mesures facilitant l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements;
Aucune contribution financière n'a été demandée, conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la LQE. Le projet est soustrait au paiement d'une contribution financière en vertu du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* puisque qu'il entraîne une perte permanente de superficie inférieure à 30 m^2 (art. 5 ; par. 9°).

Techniques

Les travaux respectent les orientations de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

L'analyse s'est basée sur le Plan type pour prise d'eau sèche du MELCC. Toutefois, le projet utilise des structures déjà existantes pour l'installation des deux prises d'eau sèches. Ainsi, des divergences par rapport au plan type pour prise d'eau sèche du MELCC sont présentes (voir section Les autres éléments d'information) et sont acceptables.

b. Administratives

Tous les documents exigés par la réglementation ont été présentés.

V. LES CONSULTATIONS

L'Atlas géomatique a été consulté.

Le MELCC n'a pas réalisé de demande d'avis au MFFP puisque ce dernier avait déjà encadré les enjeux fauniques pour les travaux en littoral par le biais de son autorisation en vertu de la LCMVF. Le MFFP avait également transmis ses recommandations au MELCC concernant l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques et les travaux en rive, par le biais d'un courriel envoyé au MELCC le 18 décembre 2018 dans le cadre de l'analyse de la demande en vertu de la LCMVF.

VI. LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

L'installation des prises d'eau sèches est requise pour se conformer au plan de mise en œuvre inscrit dans le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Les prises d'eau sèches prévues dans le schéma auront pour seule et unique fonction la lutte et la protection contre les incendies.

Le projet utilise des structures déjà existantes pour l'installation des deux prises d'eau sèches. En ce sens, il ne s'agit pas de nouvelles installations complètes et des divergences par rapport au plan type pour prise d'eau sèche du MELCC sont présentes. Tel que précisé dans le formulaire accompagnant le plan type, il n'y a donc pas lieu d'exclure ces prises d'eau sèche de la demande d'autorisation. Il est jugé que les modifications par rapport au plan type ne sont pas de nature à modifier significativement les impacts du projet sur l'environnement. Pour la prise d'eau no 2, afin de sécuriser l'ouvrage, le requérant réalise une butée en béton hors sol au lieu d'une structure souterraine telle que présentée sur le plan type (point 16). Pour justifier cette divergence, le requérant indique que la butée hors sol doit être maintenue afin de sécuriser l'ouvrage. De plus, le requérant a été informé que l'isolant protecteur contre le gel ne couvre pas la section verticale de la conduite tel que présentée sur le plan type (point 7). Ce à quoi le requérant a refourni le plan C-001 (reçu le 8 août 2019) sans isolant, en indiquant que ce plan était signé. Pour la prise d'eau no 4, le requérant indique que la protection contre le gel sera assurée par une mise sous pression d'air en conformité avec la norme NFPA.

La prise no 4 est installée sur un quai bétonné qui montre des signes avancés de dégradation. Le requérant en a été avisé dans une demande d'information supplémentaire datée du 8 mars 2019. Le requérant indique que la Municipalité étudie présentement la revitalisation du secteur au complet, incluant la structure du quai.

Pour confirmer que l'extrémité de la conduite de chacune des prises d'eau sèche est recouverte, en tout temps, d'au moins 60 centimètres d'eau, le requérant indique qu'en période de sécheresse du 31 juillet 2019, il y a plus de 2,2 mètres d'eau.

Le requérant a été informé par courriel, le 5 mars 2019, qu'une démarche pour régulariser l'occupation était nécessaire auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État puisque les prises d'eau sèches sont localisées dans le domaine hydrique de l'État. Le 1er août 2019, le requérant a fait une demande d'occupation à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État dont l'accusé réception a été versé au dossier.

VII. ÉLÉMENTS SUPPORTANT LA RECOMMANDATION DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le projet est acceptable sur le plan environnemental puisque les mesures nécessaires seront prises afin de minimiser les impacts négatifs en rive et littoral lors de la période des travaux (voir section Mesures d'atténuation) et que la remise en état proposée est jugée satisfaisante (voir section Remise en état).

VIII. LES RECOMMANDATIONS

Je recommande de délivrer l'autorisation puisque la demande respecte toutes les normes édictées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

IX. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun

Simon Bédard
Biologiste, M.Sc.

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec

Longueuil, le 25 mai 2020

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Municipalité du village de Pointe-des-Cascades
105, chemin du Fleuve
Pointe-des-Cascades (Québec) J0P 1M0

N/Réf. : 7430-16-01-0953202
401912389

Objet : Intervention en rive et littoral pour l'installation de prises d'eau sèches, à Pointe-des-Cascades

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 14 décembre 2018, reçue le 16 janvier 2019 et complétée le 16 avril 2020, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

- L'excavation, le raccordement et le remblayage en littoral du canal de Soulanges pour raccorder la prise d'eau no 2 à une conduite enfouie déjà existante ;
- L'excavation et le remblayage en rive du canal de Soulanges pour raccorder la prise d'eau no 2 à une conduite enfouie déjà existante ;
- L'installation de la prise d'eau no 4 à un quai en béton déjà existant localisé dans le Lac Saint-Louis.

  Le tout localisé sur les lots 1 870 708, 1 870 710 et en face du lot 2 325 483 du cadastre du Québec, municipalité du village de Pointe-des-Cascades, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent des milieux hydriques de type rive sur une superficie de 1,2 m^2. Le tout localisé sur le lot 1 870 708 du cadastre du Québec, municipalité du village de Pointe-des-Cascades, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

La réalisation du projet affectera des milieux hydriques de type rive sur une superficie de 5,4 m^2 et de type littoral sur une superficie de 63 m^2. Ces milieux seront remis dans l'état où ils étaient avant que ne débutent ces travaux ou dans un état s'en rapprochant à la fin des travaux, au plus tard le 15 juillet 2021. Le tout localisé sur les lots 1 870 708 et 1 870 710 du cadastre du Québec, municipalité du village de Pointe-des-Cascades, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement,* aucune contribution financière n'est exigée.

La période de réalisation de l'excavation, le raccordement et le remblayage en littoral pour raccorder la prise d'eau no 2 à une conduite enfouie déjà existante sera du 1er août 2020 au 15 mars 2021.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation ministérielle transmise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), datée du 14 décembre 2018, reçue le 16 janvier 2019, signée par Mme Sandra Castonguay, ingénieure chez Exp., et les documents complémentaires;

- Lettre transmise au MELCC, datée du 6 août 2019 et reçue le 8 août 2019, signée par Mme Sandra Castonguay, accompagnée de 3 documents, concernant des informations supplémentaires;

- Lettre transmise au MELCC, datée du 14 avril 2020 et reçue le 16 avril 2020, signée par Mme Sandra Castonguay, concernant des informations supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PB/SB

Stéfanos Bitzakidis
Directeur régional par intérim
de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel

-----Message d'origine-----
De : Seh, Armel Joseph
Envoyé : 15 février 2012 13:40
À : Art. 23-24 de la L.A.D '
Objet : Demande d'avis relative à la présence ou l'absence d'espèces floristiques menacées dans le parc des Ancres

N/Réf: 7470-16-01-0909601
400896985

Monsieur,

La présente constitue une lettre à votre demande d'avis adressée au Ministère le 11 janvier 2012. Dans votre correspondance, vous avez mentionné vouloir procéder à des aménagements dans un parc; le parc des Ancres et vouloir agrandir ce dernier.

À la suite de la consultation des informations dont nous disposons, notamment la base de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), il apparaît qu'il n'existe, sur le site visé par le projet, aucune espèce floristique à statut précaire. Toutefois, nous tenons toujours à mettre en garde les requérants quant à l'utilisation des informations contenues dans la base de données du CDPNQ. Cette dernière est, certes, un outil de travail des plus intéressants, mais il n'en demeure pas moins que des inventaires servant à confirmer ou infirmer la présence d'espèces à statut précaire sont toujours nécessaires pour valider l'information disponible. Ceci est d'autant plus important que des espèces floristiques à statut précaire ont été mentionnées dans les environs du parc des Ancres.

Par conséquent, même si le CDPNQ, actuellement ne mentionne la présence d'aucune espèce floristique à statut précaire dans le parc, il sera important de procéder à des validations de terrains grâce à des inventaires réalisés par ces professionnels qui pourront, confirmer ou non la présence d'espèce à statut précaire dans le parc.

Par ailleurs, avant de commencer la réalisation des travaux, vous devez vous assurer que ces travaux n'auront pas lieu dans la zone inondable (0-20 ou 20-100 ans), dans la bande riveraine, dans le littoral d'un cours d'eau ou dans un milieu humide de type étang, marais, marécage ou tourbière. Les interventions dans ce type milieu doivent faire l'objet d'une autorisation préliminaire du Ministère lorsqu'après analyse, leur impact, sur l'environnement, est jugé acceptable. L'information contenue dans la demande d'avis ainsi que l'information dont nous disposons ne nous permet pas de déterminer si le projet est réalisé dans un cours d'eau, sa bande riveraine, ou sa zone inondable. Il ne nous est pas possible de déterminer également si le projet a lieu dans un marais, un marécage ou une tourbière. Une fois de plus, des validations terrains sont à prévoir.

Finalement, pour ce qui est de l'aspect faunique, plusieurs espèces fauniques à statut précaire sont mentionnées autour du parc des Ancres. Parmi celles-ci, la tortue-molle à épines qui est une espèce menacée. Nous vous recommandons fortement de communiquer avec le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) qui pourra vous fournir de plus amples informations relativement à la présence de ces espèces fauniques à statut précaire.

En conclusion, bien que le CDPNQ, ne mentionne la présence d'aucune espèce floristique à statut précaire sur le site, une validation terrain réalisée par une personne habilitée à le faire est nécessaire pour déterminer si effectivement il n'existe, ce site aucune espèce à statut précaire. De plus, avant d'entreprendre la réalisation des travaux, il faut s'assurer que ces travaux n'ont pas lieu dans un littoral de cours d'eau, une bande riveraine, une zone inondable, un étang,

un marais, un marécage ou une tourbière. Des interventions dans ce type de milieux sont assujetties à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation. Enfin, à cause de la présence d'espèces fauniques à statut précaire à proximité du site. Nous vous recommandons fortement de communiquer avec le MRNF.

Nous demeurons entièrement disponibles pour de plus amples informations si nécessaire.

Cordialement.

Armel Joseph Seh
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
201, Place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél: (450) 928-7607 poste 286
Fax: (450) 928-7625
Courriel: armeljoseph.seh@mddep.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt s'il vous plaît.